

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-  
Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -  
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique  
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Benoît RAUTUREAU procuration à Gladys THIEBAULT  
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_317**

**Objet : Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) de Pessac -  
Simplification de l'accès à l'information**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, la création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac a été approuvée. Pour rappel, le CESEL, impulsé par le Maire de Pessac, est une instance de participation à portée opérationnelle visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au conseil municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

Lors des premières rencontres des membres du CESEL, chacun d'entre eux a fait part de sa connaissance des informations et des services municipaux. Il s'avère que celle-ci était parcellaire et donc révélatrice d'un manque de communication sur l'action municipale. Pour autant, dès qu'ils ont entrepris des recherches sur les supports d'information de la

ville mis à leur disposition, ils se sont rendus compte que l'information recherchée était présente et riche. Devant ce constat, le CESEL s'est donné pour mission d'engager une réflexion d'expertise citoyenne sur l'amélioration et la simplification de l'accès à l'information.

Pour faire suite à cette expertise, les membres du CESEL ont exposé la démarche suivante :

- s'appuyer sur l'existant,
- créer une entrée unique à tous les sites pouvant intéresser les Pessacais,
- créer une arborescence de recherche pratiques,
- limiter les informations sur une même page,
- élaborer un libellé implicite des informations,
- sélectionner les informations les plus pratiques et plus couramment recherchées,
- créer un lien direct avec l'information recherchée

La réalisation du projet consiste d'une part à concevoir quelques pages Web qui regrouperaient les domaines sélectionnés et les liens internet conduisant aux informations, et d'autre part à rechercher toutes les adresses institutionnelles et associatives qui alimenteraient ces pages. Le CESEL a largement anticipé ces travaux en répertoriant un certain nombre d'adresses.

Par cette expertise citoyenne de l'information à destination des Pessacais, le CESEL émet le vœu que la ville prendra acte des recommandations formulées.

Le Conseil Municipal décide:

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

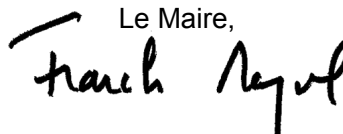
Vu la délibération n°DEL2015\_012 du Conseil municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,

- de prendre acte des recommandations proposées par le CESEL,
- d'associer les membres du CESEL, au travail qui sera réalisé en 2017 par la Direction de la Communication, sur l'élaboration du nouveau site internet de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-  
Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -  
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique  
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Benoît RAUTUREAU procuration à Gladys THIEBAULT  
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_318**

**Objet : Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) de Pessac - Proposition d'une expérimentation de valorisation des déchets alimentaires des écoles de Pessac**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015. Pour rappel, le CESEL est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

C'est dans ce cadre fixé, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser à la problématique de la gestion des déchets alimentaires. La rencontre avec le Conseil d'école d'Aristide Briand leur a permis de définir les objectifs de leur travail : faire trier les restes

des repas par les enfants et les valoriser en compost plutôt que de les détruire par incinération.

D'après la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2), instaurant une obligation de tri à la source et de valorisation des bio déchets, la Ville de Pessac n'est pas soumise à cette obligation pour les écoles car après étude des statistiques de consommation, il apparaît qu'aucun restaurant ne dépasse, dans la configuration en cours, le seuil de 10 tonnes/an (ou 71 000 repas). Ces déchets sont donc actuellement incinérés.

Néanmoins, les membres du CESEL souhaitent d'une part que la ville de Pessac puisse innover en valorisant les bio-déchets en dessous de la norme minimale de 10 tonnes/an et d'autre part « proposer le règlement d'une problématique de nature collective en cherchant à maîtriser non seulement les coûts mais aussi la traçabilité des différentes étapes du circuit de traitement jusqu'aux impacts sur notre environnement ».

Le CESEL propose à la Ville, de lancer en 2017, une expérimentation pendant un an, en valorisant des déchets alimentaires sur deux restaurants : Aristide Briand et le site de Magonty.

Le contenu de l'expérimentation envisagée par le CESEL, en partenariat avec la Direction de la restauration et délégations de service et la Mission Agenda 21, serait le suivant :

- mise à disposition de containers adaptés au tri avec ramassage deux fois par semaine,
- recherche d'une plate-forme de traitement des déchets proche de Pessac,
- actions de sensibilisation-formation auprès des agents municipaux et des enfants, ainsi qu'apport de conseils pour modifier, si besoin, le comptoir de sortie des plateaux repas,
- mise en place d'un groupe de suivi-évaluation de l'expérimentation composé de représentants de l'école, des services de la Ville et de membres du CESEL.

L'objectif de cette expérimentation proposée par le CESEL, est de permettre la collecte de 11,7 tonnes de bio-déchets afin de les valoriser en 4 tonnes de compost (hypothèse retenue : 93 600 repas concernés, 125 g de déchets alimentaires/repas – source ADEME, 3 kg de déchets compostés donnent 1 kg de compost – source « Les Détritivores »).

Divers bénéfices environnementaux et financiers peuvent être également envisagés :

- impacts environnementaux et financiers liés à la non incinération de ces déchets : diminution des émissions de 7 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (source Registre français des émissions polluantes), réduction de la consommation d'électricité de 7 MWh (source « Les Détritivores » et Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie), baisse des coûts d'incinération estimée entre 1 030 € et 3 000 € (source ADEME et « Les Détritivores »).
- bénéfices agro-environnementaux de l'utilisation du compost (source INRA) : temps de résistance du sol à la pluie triplé après épandage de compost, réduction de la « perte de terre » par érosion de 40 à 60 %, diminution d'environ 1/3 des apports azotés nécessaires aux cultures.
- autre bénéfice : économie suite à la diminution du nombre de bacs collectés.

Les membres du CESEL font le vœu que l'expérimentation proposée, comme la structure accompagnatrice qui pourra être retenue, répondent pleinement aux enjeux du développement durable : valorisation des bio-déchets sur une plate-forme locale de compostage, contribution à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, préservation de la qualité agro-environnementale des sols, travail à privilégier avec des entreprises issues de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,  
Vu la délibération n°DEL2015\_012 du Conseil Municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,

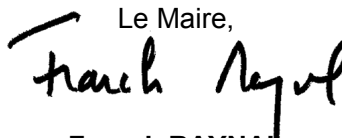
Considérant la proposition du CESEL de Pessac du lancement d'une expérimentation de valorisation des bio-déchets des cantines scolaires de Pessac,

- d'approuver le lancement de l'expérimentation de valorisation des déchets alimentaires sur deux restaurants scolaires de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation préalable au choix de l'entreprise qui réalisera cette expérimentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-  
Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -  
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique  
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Benoît RAUTUREAU procuration à Gladys THIEBAULT  
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_319**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celle prévue pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014 afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est

composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail Métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la CLETC, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance programmée le 27 janvier 2017.

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 octobre 2016**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'Établissement Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole prévu le 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée : Bouliac)
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain : complément à 2015 (1 commune concernée : Cenon)
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées dont Bordeaux, Mérignac)
- équipement touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées : Ambès, Bègles, Bordeaux, Lormont, Saint-Louis de Montferrand)
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées dont Bègles et Bordeaux)
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées : Ambès, Lormont, Mérignac, Pessac)

- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

En 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC ont été apportées. La première concerne l'article 11 et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours (cas de Pessac),
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole (Pessac non concernée).

Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pessac voit ainsi son taux forfaitaire baisser.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement pour les équipements (Pessac non concernée).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016/602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées dont Pessac) et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Les impacts financiers des transferts 2016 :

La compensation financière du transfert de charges proposée par le CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Les conséquences pour Pessac :

#### **La composition de l'Attribution de Compensation (AC) en 2016**

Total AC 2016 : 10 529 997 €

|  |             |
|--|-------------|
| AC historique TPU 2001 :   | 110 346 €   |
| AC transferts de compétences 2014 (distribution publique d'électricité et gaz, Aire d'accueil des gens du voyage, chargé de mission politique de la ville) : | 153 444 €   |
| AC transfert de compétences 2015 (habitat, tourisme, propreté) :   | 1 507 868 € |
| AC mutualisation :   | 8 758 339 € |

#### **Les modifications d'Attribution de Compensation proposées**

|  |            |
|--|------------|
| Régularisation du transfert de compétence propreté réalisé en 2015 (prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des serres du Bourgailh) : | + 15 631 € |
|--|------------|

|  |           |
|--|-----------|
| Régularisation charges de structure sur transferts de compétences (taux passe de 25 % à 12%) : | - 4 612 € |
|--|-----------|

*Pour Pessac les modifications liées aux transferts de compétences 2016 impactent l'AC de + 11 019 €.*

|  |             |
|--|-------------|
| Régularisation AC mutualisation (double comptabilisation véhicules propreté notamment) : | - 151 983 € |
|--|-------------|

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| <b>Total modification AC :</b> | <b>- 140 964 €</b> |
|--------------------------------|--------------------|

Soit une AC proposée à : 10 389 033 €.

Le Conseil Municipal décide :



Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016,

Entendu le rapport de présentation

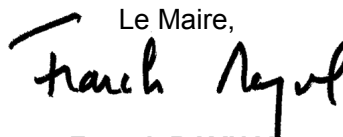
Considérant que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 21 octobre 2016 joint en annexe,
- d'arrêter le montant des charges transférées à + 11 019 euros pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-  
Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU -  
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -  
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Benoît RAUTUREAU procuration à Gladys THIEBAULT  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_320**

**Objet : Décision Modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2016**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n°2 jointe au rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

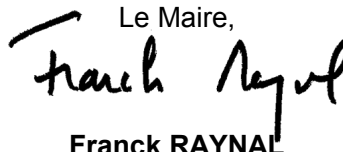
**SLOW**

ID : 033-213303183-20161215-DEL2016\_320-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe  
DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique  
DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL  
KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**DEPENSES**

| BUDGET  | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                    |                   |
|---|----------------------------|--------------------|-------------------|
|   | Opérations réelles         | Opérations d'ordre | Total             |
| * BUDGET PRINCIPAL  | -150 352,00                | 439 857,37         | 289 505,37        |
| *BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN | 0                          | 0                  | 0                 |
| * BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD   | 132 776,52                 | 47 316,09          | 180 092,61        |
| * BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS                            | 0                          | 0                  | 0                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>-17 575,48</b>          | <b>487 173,46</b>  | <b>469 597,98</b> |

| BUDGET  | DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                    |                   |
|---|---------------------------|--------------------|-------------------|
|   | Opérations réelles        | Opérations d'ordre | Total             |
| * BUDGET PRINCIPAL  | -215 000,00               | 0                  | -215 000,00       |
| *BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN | 0                         | 0                  | 0                 |
| * BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD   | 124 880,21                | 47 316,09          | 172 196,30        |
| * BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS                            | 0                         | 0                  | 0                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>-90 119,79</b>         | <b>47 316,09</b>   | <b>-42 803,70</b> |

| BUDGET  | DEPENSES TOTALES   |                    |                   |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|
|   | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
| * BUDGET PRINCIPAL  | -365 352,00        | 439 857,37         | 74 505,37         |
| *BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN | 0                  | 0                  | 0                 |
| * BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD   | 257 656,73         | 94 632,18          | 352 288,91        |
| * BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS                            | 0                  | 0                  | 0                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>-107 695,27</b> | <b>534 489,55</b>  | <b>426 794,28</b> |

**RECETTES**

| BUDGET  | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                    |                   |
|---|----------------------------|--------------------|-------------------|
|   | Opérations réelles         | Opérations d'ordre | Total             |
| * BUDGET PRINCIPAL  | 289 505,37                 | 0                  | 289 505,37        |
| *BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN | 0                          | 0                  | 0                 |
| * BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD   | 132 776,52                 | 47 316,09          | 180 092,61        |
| * BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS                            | 0                          | 0                  | 0                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>422 281,89</b>          | <b>47 316,09</b>   | <b>469 597,98</b> |

| BUDGET  | RECETTES D'INVESTISSEMENT |                    |                   |
|---|---------------------------|--------------------|-------------------|
|   | Opérations réelles        | Opérations d'ordre | Total             |
| * BUDGET PRINCIPAL  | -654 857,37               | 439 857,37         | -215 000,00       |
| *BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN | 0                         | 0                  | 0                 |
| * BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD   | 124 880,21                | 47 316,09          | 172 196,30        |
| * BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS                            | 0                         | 0                  | 0                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>-529 977,16</b>        | <b>487 173,46</b>  | <b>-42 803,70</b> |

| BUDGET  | RECETTES TOTALES   |                    |                   |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|
|   | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
| * BUDGET PRINCIPAL  | -365 352,00        | 439 857,37         | 74 505,37         |
| *BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MAGELLAN | 0                  | 0                  | 0                 |
| * BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD   | 257 656,73         | 94 632,18          | 352 288,91        |
| * BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS                            | 0                  | 0                  | 0                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>-107 695,27</b> | <b>534 489,55</b>  | <b>426 794,28</b> |

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-  
Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU -  
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -  
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Benoît RAUTUREAU procuration à Gladys THIEBAULT  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_321**

**Objet : Exercice 2016 - Répartition n°6 des crédits de subventions**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

| Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire  | Montant attribué  |
|--|-------------------|
| 65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics                      | 1 200,00          |
| <i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>                            | <i>1 200,00</i>   |
| Collège François Mitterrand pour projet 3ème Ambition Réussite avec l'AMGC               | 1 200,00          |
| 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 276 906,00        |
| <i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>   | <i>179 311,00</i> |
| <u>Subventions pour Ateliers Educatifs :</u>   |                   |
| <u>« Bien dans son corps »</u>   |                   |
| A.S.C.P.A. Tennis pour découverte du tennis  | 2 250,00          |
| A.S.C.P.A. Comité directeur pour « Je roule, je glisse »                                 | 3 000,00          |
| A.S.C.P.A. Badminton pour initiation au badminton  | 2 066,25          |
| CSGTP pour « la Culture sportive par l'omnisport »                                       | 4 440,00          |
| Danse et Rythme UFOLEA pour « Bien dans son corps, bien dans sa tête »                   | 4 000,00          |
| Fête le Mur pour « Tennis à l'école »  | 5 100,00          |
| Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal                      | 15 750,00         |
| Pessac Rugby pour découverte du rugby  | 1 875,00          |
| Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école                                | 1 226,25          |
| S.P.U.C. comité directeur pour école multisports   | 4 350,00          |
| S.P.U.C. Gymnastique pour gym et acro gym  | 1 125,00          |
| U.S.S.A.P. Boxe pour initiation à la boxe  | 8 100,00          |
| <u>« Graine de citoyen »</u>   |                   |
| Association la Châtaigneraie pour jeux de rôles, jeux drôles                             | 4 402,50          |
| GASR 33 Groupement d'associations pour la sécurité routière de la Gironde                | 2 430,00          |
| <u>« Artistes en Herbe »</u>   |                   |
| Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion   | 2 782,50          |
| Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »                   | 2 527,50          |
| Cinéma Jean Eustache   | 2 250,00          |
| Les Arts au Mur pour détournements d'objets  | 2 910,00          |
| A.S.C.P.A. Danse pour « Danse pour tous »  | 3 037,50          |
| Artistes marocains en France pour percussions  | 4 950,00          |
| <u>« J'apprends autrement »</u>  |                   |
| Couleurs Garonne   | 10 500,00         |
| Ostau occitan pour « Entendre, parler et chanter la langue occitane »                    | 2 625,00          |
| <u>« Divers modules »</u>  |                   |
| Espace social et d'animation Alain Coudert   | 13 500,00         |

|  |                  |
|--|------------------|
| Patronage des écoles Laïques de Pessac   | 69 583,50        |
| AFBRE pour la découverte de la culture brésilienne   | 2 250,00         |
| Informatique pour tous   | 2 280,00         |
| <i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>  | <i>200,00</i>    |
| Ligue des Droits de l'Homme – section des graves   | 200,00           |
| <i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>                             | <i>83 225,00</i> |
| <u><i>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</i></u>                               |                  |
| SAGC pour parcours des graves  | 2 400,00         |
| ASCPA comité directeur   | 5 000,00         |
| USSAP Union sportive de saige et des amis de Pessac  | 3 000,00         |
| EPBC Entente Pessac Basket Club  | 2 000,00         |
| Collège de Noës pour aide au transport de la classe sportive                               | 1 500,00         |
| <u><i>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</i></u>                       |                  |
| ASCPA comité directeur   | 5 600,00         |
| SPUC stade pessacais union club  | 1 400,00         |
| USSAP Union sportive de saige et des amis de Pessac  | 2 700,00         |
| Association sportive Châtaigneraie Futsal  | 400,00           |
| ASAB Association sportive Alouette Bersol  | 1 400,00         |
| Akitania pour coupe des As   | 2 000,00         |
| EPBC Entente Pessac Basket Club pour tournoi et coupe de France                            | 1 000,00         |
| FCPA pour tournoi 2016   | 9 500,00         |
| Fête le Mur pour street tennis   | 350,00           |
| Les Kangourous de Pessac pour Lady Bowl et challenge Alexis Moulinier                      | 3 200,00         |
| PAT Pessac Aventure Triathlon  | 600,00           |
| Pessac Nat Synchro pour galas saisonniers  | 400,00           |
| Pessac Rugby pour générations ovales   | 6 000,00         |
| SACSO pour championnat de France   | 1 000,00         |
| USCP Union Sportive et Culturelle pour tournoi d'été                                       | 500,00           |
| OMS Office Municipal du Sport pour printemps du sport et village du sport                  | 8 000,00         |
| PAC Pessac Athlétic Club pour les 10kms de Pessac  | 2 000,00         |
| SPUC Omnisports pour Entrepr'Hand Handball   | 3 500,00         |
| Association sportive Châtaigneraie Futsal pour actions de lutte contre les discriminations | 2 000,00         |
| Aïkido club aquitain pour rassemblement national UFOLEP                                    | 2 000,00         |
| <u><i>Subventions au titre des tickets sports :</i></u>                                    |                  |
| OMS Office Municipal du Sport  | 775,00           |
| <u><i>Subventions au titre du contrat d'objectifs :</i></u>                                |                  |
| FCPA   | 15 000,00        |
| <i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>                                | <i>1 830,00</i>  |
| CSGTP pour projets avec des jeunes   | 1 830,00         |



| <i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>   |                   |
|---|-------------------|
| AIME pour exposition et intervention à la journée du 9 décembre 2016<br>« Egalité et Lutte contre les Discriminations » | 4 600,00          |
| Amicale des Locataires d'Arago pour loto annuel   | 500,00            |
| Pas folle la guêpe pour projet « les Mercredis de la Compagnie »  | 450,00            |
| Espace social et d'animation Alain Coudert pour réveillon solidaire du 31 décembre 2016                                 | 1 290,00          |
| CSGTP pour projets avec des jeunes  | 1 000,00          |
| Association la Châtaigneraie pour projet carnaval   | 1 500,00          |
| Espace social et d'animation Alain Coudert pour projet carnaval   | 1 500,00          |
| Association Enquête pour ateliers laïcité   | 1 500,00          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>278 106,00</b> |

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Marie-  
Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU -  
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -  
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Benoît RAUTUREAU procuration à Gladys THIEBAULT  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_322**

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal décide :

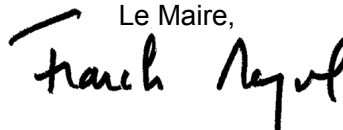
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1612-1,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans l'annexe jointe à la délibération,
- de dire que les crédits figurant dans les autorisations seront repris au budget primitif 2017.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION « AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION  
ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2017 »**

| Chapitre     | Article | Libellé  | Code fonctionnel | Libellé                              | Montant autorisé avant le vote du B.P. |
|--------------|---------|--|------------------|--------------------------------------|--|
| 21           | 2121    | Plantations d'arbres et d'arbustes                   | 823              | Espaces verts urbains                | 7 500                                  |
| 21           | 2158    | Autres installations, matériel, outillage techniques | 024              | Fêtes et cérémonies                  | 10 000                                 |
| 21           | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique          | 213              | Classes regroupées                   | 100                                    |
| 21           | 2184    | Mobilier   | 020              | Administration Générale              | 3 000                                  |
| 21           | 2188    | Autres immobilisations corporelles                   | 020              | Administration Générale              | 2 250                                  |
| 21           | 2188    | Autres immobilisations corporelles                   | 251              | Hébergement et restauration scolaire | 20 000                                 |
| 23           | 2312    | Agencements et aménagements terrains                 | 412              | Stades                               | 17 000                                 |
| 23           | 2312    | Agencements et aménagements terrains                 | 421              | Centres de Loisirs                   | 21 000                                 |
| 23           | 2312    | Agencements aménagements terrains                    | 823              | Espaces verts urbains                | 15 000                                 |
| 23           | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques      | 814              | Eclairage public                     | 120 000                                |
| 23           | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques      | 822              | Voirie communale et routes           | 40 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 020              | Administration Générale              | 12 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 211              | Ecoles maternelles                   | 60 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 212              | Ecoles primaire                      | 40 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 213              | Classes regroupées                   | 20 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 314              | Salles de spectacles                 | 10 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 321              | Médiathèques                         | 50 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 324              | Patrimoine culturel                  | 5 000                                  |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 33               | Culture                              | 40 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 411              | Salles de sports                     | 10 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 412              | Stades                               | 8 000                                  |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 421              | Centres de loisirs                   | 10 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 511              | Santé                                | 16 000                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 64               | Crèches                              | 10 500                                 |
| 23           | 2313    | Constructions travaux                                | 71               | Parc privé                           | 20 000                                 |
| <b>TOTAL</b> |         |  |                  |                                      | <b>567 350 €</b>                       |

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_323**

**Objet : Convention de missions et de mutualisation entre la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - avenant n°2**

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au CCAS par la loi et celles qui relèvent d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition du CCAS par la Ville.

Le 16 juillet 2012, un avenant à cette convention a été voté. Il a pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service de repas au domicile et en foyers restaurant des personnes du troisième âge.

Le 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac. Par cette convention, les services mutualisés entre le CCAS et la Ville de Pessac en 2011 se trouvent à leur tour

mutualisés avec Bordeaux Métropole. Il convient de revoir la convention qui régit les relations entre la Ville et le CCAS pour préciser les missions qui ont été assurées par les services communs de Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit en particulier des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique.

Par ailleurs, depuis 2011, les missions confiées au CCAS ont connu plusieurs évolutions qu'il convient de mentionner dans ladite convention. Ainsi, les missions assurées dans le cadre de la gestion de l'aire de la Chaille pour les gens du voyage ont été transférées à Bordeaux Métropole. Le CCAS s'est également vu confier l'animation de la commission communale pour l'accessibilité régie par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Enfin, le service communication de la Ville assure et prend en charge financièrement la communication permettant au CCAS de faire connaître ses actions.

Ces deux mouvements, de mutualisation de services avec Bordeaux Métropole d'une part et d'évolution des missions confiées au CCAS d'autre part, nécessitent d'être pris en compte dans la convention qui régit les liens entre le CCAS et la Ville, par le biais d'un avenant.

Le Conseil Municipal décide :

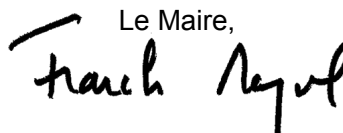
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Comité technique du 4 décembre 2015,

- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la délibération établissant les relations entre la Ville et le C.C.A.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer l'avenant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_324**

**Objet : Vente en ligne de matériel communal - année 2017**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, de son mobilier et de son matériel, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules, mobiliers et matériels, jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

Afin de réaliser la cession/vente des matériels concernés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la Société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par internet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

**SLO**

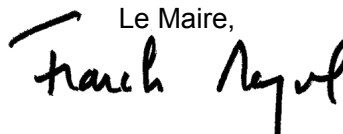
ID : 033-213303183-20161215-DEL2016\_324-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens déclarés économiquement ou techniquement obsolètes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes,
- de déclarer que les crédits sont inscrits au chapitre 024 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**



**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_325**

**Objet : Achat de prestations de missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Constitution d'un groupement de commandes**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dédié aux missions de coordination SPS.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres ci-après : les villes de Bruges, Le Taillan-Médoc, Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Pessac, le CCAS de Bordeaux, et Bordeaux Métropole.

Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. Son rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation de marchés de C.S.P.S, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé

- d'adhérer au groupement de commande relatif à l'achat de prestations de missions C.S.P.S
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants.

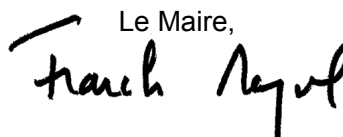
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes d'achat de prestations de missions C.S.P.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter avec la(es) entreprise(s) retenue(s), les marchés correspondants,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_326**

**Objet : Travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux - Constitution d'un groupement de commandes**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre aux acheteurs publics la possibilité de recourir à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi MAPTAM a transféré la compétence Energie des communes vers Bordeaux Métropole qui, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution électrique, pilote entre autres la réalisation des études et le suivi des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. Cependant, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public associé à ces travaux relève de la compétence des communes concernées.

Dans l'optique d'une rationalisation des coûts autant que des délais, il apparaît opportun de procéder à un groupement de commandes au regard des travaux de modernisation de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention destinée à encadrer ces futurs groupements de commandes sur le plan juridique et à assurer une gestion efficace des futures opérations liées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_327**

**Objet : Maintenance, rénovation et extension des réseaux et matériels d'éclairage public - Attribution du marché**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 2 août 2016.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € H.T., passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la maintenance-rénovation et l'extension des réseaux et matériels d'éclairage public.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Cette consultation comporte une clause sociale d'exécution jusqu'à 825 heures de travail en fonction des travaux réalisés.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

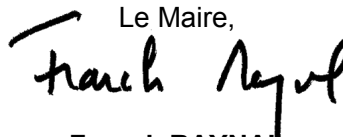
Le Groupe Travail Marchés, en sa séance du 3 novembre 2016 a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 78,  
Vu la décision du Groupe travail Marchés en date du 3 novembre 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société Atlantique RESO sise 11 rue Hustin - 33000 Bordeaux pour un montant maximum de 1 000 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 23, article 2315, code fonctionnel 814 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_328**

**Objet : Marchés d'assurance de la Ville de Pessac - Prolongation sur l'année 2017**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a lancé le 23 août 2016 une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue du renouvellement de ses contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée maximale de 5 ans expirant au 31 décembre 2021.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires.

La Ville, considérant au vu des offres recueillies, que les éléments d'information fournis dans le dossier de consultation quant à la sinistralité antérieure, ne permettaient pas de prendre en compte, pour la préparation des offres des candidats, les effets potentiels de la mutualisation entre la Commune et la Métropole de Bordeaux survenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les primes d'assurances proposées, a décidé de ne pas donner suite à cette consultation, pour motifs d'intérêt général d'ordre juridique et économique, pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6 et de relancer dans les prochains mois une nouvelle consultation, sauf pour le lot 4 (assurance protection juridique de la collectivité).

Le lot n°5, relatif à la protection fonctionnelle des agents et des élus, n'a pas recueilli d'offre régulière.

Afin de pouvoir bénéficier en 2017 de garanties d'assurances dans les domaines de la responsabilité civile, de la protection fonctionnelle, des prestations statutaires et de l'assurance des véhicules à moteur (assurance obligatoire pour son volet « responsabilité civile »), et de disposer du temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation sur ces différents risques, il est envisagé, en accord avec les assureurs concernés, de procéder à la prolongation pour une durée d'une année, par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, des contrats d'assurances suivants :

- assurance des responsabilités et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des véhicules et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des prestations statutaires, souscrit auprès de GRAS SAVOYE/CNP.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les avis d'appel public à concurrence parus au BOAMP en date du 25 août 2016 et au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 27 août 2016,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres en date des 3 novembre 2016 et 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu les accords express formulés par SMACL en date du 29 novembre 2016 et GRAS SAVOYE/CNP en date du 28 novembre 2016,

Vu les avenants de prolongation joints à la présente,

Considérant, au vu des offres recueillies, que les éléments d'information fournis dans le dossier de consultation quant à la sinistralité antérieure ne permettaient pas de prendre en compte, pour la préparation des offres des candidats, les effets potentiels de la mutualisation entre la Commune et la Métropole de Bordeaux survenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les primes d'assurances proposées,,

Considérant que la commune a décidé de ne pas donner suite à cette consultation, pour motifs d'intérêt général d'ordre juridique et économique, pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6, et de relancer dans les prochains mois une nouvelle consultation, sauf pour le lot 4,

Considérant en conséquence que pour pouvoir bénéficier en 2017 de garanties d'assurances dans les domaines de la responsabilité civile, de la protection fonctionnelle, des prestations statutaires et de l'assurance des véhicules à moteur (assurance obligatoire pour son volet « responsabilité civile »), et de disposer du temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation sur ces différents risques, il est envisagé, en accord avec les assureurs concernés, de procéder à la prolongation pour une durée d'une année, par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, des contrats d'assurances suivants :

- assurance des responsabilités et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des véhicules et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des prestations statutaires, souscrit auprès de GRAS SAVOYE/CNP.



- d'approuver les avenants de prolongation d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les marchés d'assurances suivants :

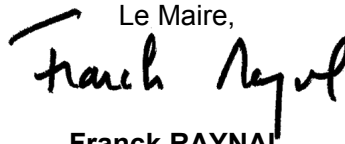
- assurance des responsabilités et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des véhicules et des risques annexes souscrit auprès de la SMACL,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL,
- assurance des prestations statutaires, souscrit auprès de GRAS SAVOYE/CNP. Le taux de cotisation initial de 1,57 % prévu dans le marché est porté à 1,64 % pour l'année 2017 aux mêmes conditions de garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des primes d'assurances correspondantes seront inscrits au chapitre 011 du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_329**

**Objet : Services d'assurances pour la Ville de Pessac - Attribution des marchés**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a lancé le 23 août 2016 une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue du renouvellement de ses contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée maximale de 5 ans expirant au 31 décembre 2021.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires.

La ville, considérant, au vu des offres recueillies, que les éléments d'information fournis dans le dossier de consultation quant à la sinistralité antérieure ne permettaient pas de prendre en compte, pour la préparation des offres des candidats, les effets potentiels de la mutualisation entre la Commune et la Métropole de Bordeaux survenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les primes d'assurances proposées, a décidé de ne pas donner suite à cette consultation, pour des motifs d'intérêt général d'ordre juridique et économique, pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6 et de relancer dans les prochains mois une nouvelle consultation, sauf pour le lot 4 (assurance de la protection juridique de la collectivité).  
Le lot n°5, relatif à l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, n'a pas recueilli d'offre régulière.

La Commission d'Appel d'offres, en sa séance du 3 novembre 2016, a procédé au choix du titulaire du marché « Lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes » comme suit :

Attributaire : GROUPAMA Centre Atlantique

Montant : formule de base avec franchise de 2 000 € : 44 669 € HT (57 432 € TTC).

Le contrat prévoit l'assurance des biens suivants : bâtiments et biens désignés à l'inventaire des risques, biens mobiliers, matériels et marchandises, ainsi que biens spécifiquement désignés tels que biens extérieurs (candélabres notamment), mobiliers urbains.

Les événements garantis sont les suivants : incendie – explosions/implosions – dommages électriques – choc de véhicules à moteur avec les biens assurés – événements naturels (vent et grêle notamment) – dégâts des eaux – vol et actes de vandalisme – bris de glaces – attentats – terrorisme – actes de vandalisme.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les avis d'appel public à concurrence parus au BOAMP en date du 25 août 2016 et au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 27 août 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 novembre 2016,

Considérant que l'offre de GROUPAMA Centre Atlantique – 2, avenue de Limoges – CS 60001 – 79044 NIORT Cedex 9, présentée pour le lot n°1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes, est économiquement la plus avantageuse,

- d'approuver le montant du marché « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à souscrire avec GROUPAMA Centre Atlantique pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux conditions financières suivantes :

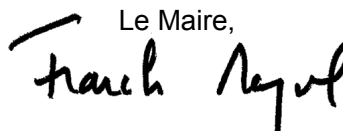
Montant : formule de base avec franchise de 2 000 € : 44 669 € HT (57 432 € TTC).

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant,

- de dire que les crédits nécessaires au paiement de la prime d'assurance correspondante seront inscrits au chapitre 011 du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_330**

**Objet : Marché de services de formation des agents de la Ville de Pessac -  
Attribution des marchés**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 16 août 2016 concernant la formation des agents de la Ville de Pessac.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges.

Le représentant de l'acheteur en groupe de travail marchés du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a procédé au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 28,  
Vu la décision du groupe de travail marchés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :  
Lot 1 (premiers secours) attribué à CD+ FORMATIONS, 8 rue du Pin Vert - 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 1 jour) : 400 € T.T.C.

Lot 2 (manipulation extincteurs) attribué à EFSP, zone Europarc, 2 rue Gustave Hertz, 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 0,5 jour) : 290 € T.T.C.

Lot 3 (gestes et postures ) attribué à SOFIS, PA du Suroit, 7 rue Tog Ru, CS 81103, 56550 Belz  
prix de la formation (1 session = 1 jour) : 540 € T.T.C.

Lot 4 (évacuation des locaux) attribué à EFSP, zone Europarc, 2 rue Gustave Hertz, 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 0,5 jour) : 262 € T.T.C.

Lot 5 (hygiène alimentaire et plan de nettoyage en restauration collective) attribué à CD+ FORMATIONS, 8 rue du Pin Vert, 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 1 jour) : 700 € T.T.C.

Lot 6 (communication interpersonnelle) attribuée à SYNOPSIS, 19 rue de Verdun, 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 2 jours) : 1 360 € T.T.C.

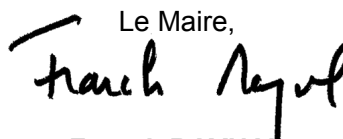
Lot 7 (lutte contre les discriminations) attribuée à CD+ FORMATIONS, 8 rue du Pin Vert, 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 2 jours) : 900 € T.T.C.

Lot 8 – conduite du changement attribuée à SYNOPSIS, 19 rue de Verdun, 33600 Pessac  
prix de la formation (1 session = 2 jours) : 1 360 € T.T.C.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.

- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 0200 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_331**

**Objet : Achat de fournitures d'entretien des terrains de sport - Attribution des marchés**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 5 octobre 2016.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant maximum annuel de 130 000,00 € H.T., passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant l'achat de fournitures d'entretien des terrains de sport.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a procédé au choix des titulaires.

Le représentant de l'acheteur a déclaré infructueux le lot 4 (engrais minéral) pour des raisons d'offres irrégulières non conformes au cahier des charges. Ce lot sera relancé prochainement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68,  
Vu la décision de la Commission des offres en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :  
Lot 1 (Substrats, sable terre amendée) attribué à la société LA GRANDE JAUGUE sise avenue du Pagnot – 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T. pour la période initiale.
- Lot 2 (Produits phytosanitaires) attribué à la société MEDAN sise 75 avenue René Antoune BP8009 – 33326 Eysines Cedex pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.
- Lot 3 (Semences de gazon) attribué à la société SOUFFLET VIGNE sise Le Pont Rouge CS20125 Limas – 69654 Villefranche sur Saône pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T. pour la période initiale.

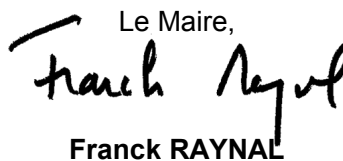
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011, article 6068, code fonctionnel 412 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_332**

**Objet : Rémunération des agents recenseurs - Tarif 2017**

Madame Stéphanie JUILLARD, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Ceux-ci peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération.

Ainsi, la rémunération brute sera de 1 160 € pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission, soit 194 logements.

En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

L'agent recenseur devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur.



Les cotisations applicables seront sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16 février 2014. Les taux en vigueur des cotisations et contributions restent les taux de droit commun prévu par le régime général de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

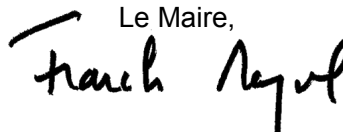
Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait à 1 160 € brut pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leurs missions soit 194 logements,
- d'appliquer les cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale,
- de rémunérer les 8 heures de formation à hauteur du SMIC horaire,
- de verser mensuellement l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 5 janvier 2007.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_333**

**Objet : Convention d'échanges de données avec la CAF de la Gironde - Modification de la convention du 18 avril 2012**

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extra scolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles.

Par ailleurs, la Ville applique les modalités nationales de calcul des tarifs pour les modes de garde de la petite-enfance.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un objectif d'efficacité (traitement automatisé) et de simplification administrative (suppression de pièces justificatives), il a été mis en place en 2012 un échange automatisé entre les fichiers de la CAF de la Gironde et de la Ville de Pessac, ayant pour finalité la

communication par la CAF des données relatives au QF CNAF, aux revenus et aux nombres enfants des allocataires connus de la Ville, pour définir les modalités de tarification applicables.

Depuis 2012, La CAF pour respecter les obligations de la CNIL en matière d'information et de droit d'opposition des personnes, envoie, à l'ensemble des personnes connues sur le fichier de la Ville de Pessac, une lettre les informant de cet échange et de leur droit de s'y opposer. L'absence de réponse vaut acceptation de l'allocataire.

La réglementation en vigueur s'est inversé, notamment depuis le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

La CAF souhaite se conformer à cette réglementation obligeant le destinataire des données (la Ville) à recueillir le consentement explicite de l'allocataire.

La convention proposée a pour objectif de prendre en compte cette évolution. Les autres aspects demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter la précédente convention aux évolutions réglementaires relatives à la protection des données personnelles,

- d'approuver les termes de la convention d'échanges de données avec la CAF de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_334**

**Objet : Contrat de délégation de service public de restauration collective - Évolution de la formule de révision annuelle des prix - avenant n°3**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans l'article D.1 du Contrat de Délégation de Service Public de Restauration Collective, la formule de révision annuelle des prix des repas facturés à la collectivité par la société ANSAMBLE, délégataire, organisait une combinaison de trois indices I.N.S.E.E. portant sur les domaines suivants :

- produits frais,
- autres produits alimentaires,
- coût du travail.

Ces indices étaient référencés, respectivement, sous les identifiants 0641177, 0641178 et 1565191.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les indices 0641177 et 0641178, obsolètes, ont été abandonnés par l'I.N.S.E.E. et remplacés par des indices équivalents (élaborés en base 2015) portant les identifiants 1759964 et 1763786.

Il est en conséquence proposé d'organiser ce remplacement dans la formule de révision des prix.

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public avec la société ANSAMBLE.

Le Conseil Municipal décide :

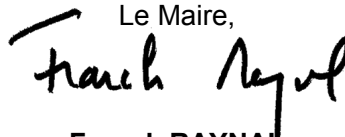
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public avec la société ANSAMBLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_335**

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Extension des missions - Modification de la composition**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Pessac a créé, en 2003, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, appelée à contrôler et à délivrer des avis sur les délégations de service public et le fonctionnement des régies dotées d'une autonomie financière.

Par délibération du 10 novembre 2014, la composition de cette commission a été revue et élargie.

Par ailleurs, l'article L.2143-2 du C.G.C.T. autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Ces comités s'inscrivent dans le chapitre du C.G.C.T. portant sur la participation des habitants à la vie locale.

Dans un souci de transparence, la Ville a souhaité pouvoir appliquer ce principe aux activités des associations d'intérêt public à caractère culturel, social ou sportif exerçant sur le territoire pessacais et tirant une part significative de leur financement des subventions municipales.

La C.C.S.P.L. rassemble des élus municipaux et des associations locales, représentant un éventail de champs d'actions essentiels à la vie communale :

- parents d'élèves,
- syndicats de quartier,
- association de consommateurs,
- associations sportives,
- entreprises.

Le groupement ainsi constitué représente une véritable richesse de diversité et d'expertise.

Afin de ne pas démultiplier à l'excès les instances de concertation, il est proposé, au-delà du rôle réglementaire strict assigné à la C.C.S.P.L. d'examen des rapports d'activités annuels et d'avis préalable de principe aux procédures de délégation ou de création de régie autonome, d'utiliser la compétence développée par cette commission en lui attribuant le rôle de comité consultatif d'usagers.

Dans cette configuration, la CCSPL aura pour mission d'examiner le bilan des associations bénéficiant d'un financement communal et avec lesquelles la Ville a passé un contrat d'objectifs, dans un souci de transparence de l'utilisation des deniers publics.

Le Conseil Municipal décide :

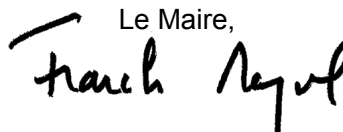
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment ses articles L.1413-1 et L.2143-2,

Vu la délibération DEL2014\_361 du 10 novembre 2014,

- de modifier la délibération DEL2014\_361 et de désigner Madame MONLUN en remplacement de Madame VION,
- d'étendre les compétences de la C.C.S.P.L. en lui conférant un rôle de Comité Consultatif d'usagers, appelé à examiner les rapports présentés par des structures d'intérêt public.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_336**

**Objet : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole**

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Bordeaux Métropole dénombre 22 règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur son territoire dont celui de la commune de Pessac.

Par délibération du 22 mars 2013, l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :



- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
- le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
  - . sur les 2 243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole, une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m<sup>2</sup>,
  - . un nombre important de panneaux de 2 m<sup>2</sup> sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel,
  - . sur les 2 134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont ensuite permis de définir 12 orientations pour le RLPi. Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment le 9 février 2015 pour la commune de Pessac.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

• 7 orientations pour la publicité :

- 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
- 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
- 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
- 4 - dé-densifier la publicité,
- 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
- 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
- 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.

• 5 orientations pour les enseignes :

- 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
- 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
- 3 - instituer des préconisations esthétiques,
- 4 - interdire les enseignes sur clôtures,

## 5 - régler les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

Le rapport de présentation se compose de quatre parties :

- le contexte territorial et réglementaire,
- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Au regard de la formulation des objectifs et des orientations, le règlement de Bordeaux Métropole est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,
- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés.

En effet, le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux que nous retrouvons sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 1 reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU 3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.

Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 2 représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU 3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100 m autour des monuments historiques,
- en zone 2b : le secteur UNESCO de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 3 est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2 m<sup>2</sup> et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 4 représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2 m<sup>2</sup>. Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup> selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 5 reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et la zone 6 reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU 3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8 m<sup>2</sup> et de 6 m<sup>2</sup> pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport.

Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la métropole, ces enseignes devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPi dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPi,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Le projet a été arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Le projet de RLPi arrêté est transmis pour avis à l'État, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPi arrêté selon les conditions prévues par les textes.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

La Commune de Pessac a procédé à l'affichage sur sites (Hôtel de Ville et Pôle Territorial Sud) des deux délibérations métropolitaines dès le 17 octobre 2016. L'une relative à l'arrêt du bilan de la concertation et l'autre concernant l'arrêt du PLU révisé.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-3, L.153-11 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-9 et L.123-18 et L.581-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPi,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalle,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,  
Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de RLPi de Bordeaux Métropole,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que suite aux évolutions législatives, la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,

Considérant que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU 3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012, Considérant que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de RLPi par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

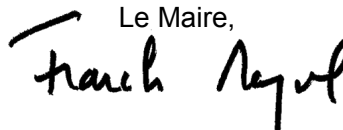
Considérant que le projet de RLPi est conforme aux attentes de la commune de Pessac,

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAÏTER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_337**

**Objet : Charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Gironde avec le Conseil Départemental**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La politique conduite par la Ville en matière de préservation de la trame arborée, des milieux naturels et de la biodiversité dans son ensemble, est particulièrement volontariste. Ainsi, sur le Bourgailh, l'étude d'un plan de gestion et des aménagements complémentaires menant au zoo de Pessac, ont été lancés.

Par cette action inscrite dans une démarche de développement durable et d'ouverture au public, la Ville souhaite préserver les qualités écologiques, paysagères ainsi que les aménités et transmettre un patrimoine d'intérêt collectif.

Pour faire valoir ce travail, la Ville s'est rapprochée du Département qui conduit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dans la perspective d'un classement de la forêt du Bourgailh au titre des ENS locaux.

En effet, le Conseil Départemental, sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères de la Gironde, a formalisé, en 2014, dans la Charte des ENS de la Gironde, ses objectifs et ses moyens d'intervention, à court et moyen termes (10 ans) ainsi que les engagements devant être pris par le signataire.

Pour rappel, les moyens du Conseil Départemental sont de deux ordres : juridique avec un droit de préemption propre à cette politique et financier puisque 1% de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) est destinée à financer la politique ENS (Délibération du Conseil Départementale du 24 octobre 2011). Cette contribution peut être affectée tant aux études qu'aux acquisitions de terrains, aménagements, actions de gestion, réhabilitation d'espaces naturels, voire aux opérations d'animation, de sensibilisation et d'éducation en direction du public. La signature de cette charte conditionne l'accès aux aides départementales au titre des ENS.

Le signataire de la charte, en l'occurrence la ville, s'engage à mettre en œuvre un plan de préservation, de gestion et d'ouverture au public du site. Il effectue un suivi et une évaluation régulière de ses actions et il institue un comité de suivi associant les services départementaux. De plus, il établit un rapport annuel de son action (éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs) et le met à disposition des services du département. Il s'inscrit dans le réseau des gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir l'ENS à des études scientifiques, historiques, culturelles, sociologiques...

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction de la sensibilité des milieux. L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Dans le cadre de manifestations (sportives, culturelles...), l'organisateur se réfère aux documents édités par le Département ayant trait aux éco-manifestations.

Le signataire participe au réseau d'échange départemental sur les ENS. Il contribue à enrichir l'Observatoire Départemental de l'Environnement, en communiquant les données d'inventaires scientifiques réalisés sur les sites dont il a la responsabilité.

En s'engageant sur la charte des ENS de la Gironde, la ville peut prétendre à une participation financière du Département sur les aménagements complémentaires de la forêt du Bourgailh, estimée à 67 000 € HT, ainsi que sur l'étude du plan de gestion de la forêt du Bourgailh, à hauteur de 2 257 € HT, selon les plans financiers votés en conseil municipal du 26 septembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

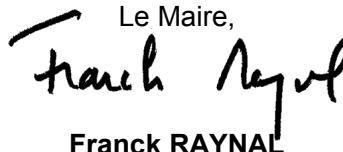
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_338**

**Objet : Politique de l'arbre en ville - Charte européenne de l'arbre d'agrément**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le maintien de la forêt périurbaine est une volonté affirmée dans le projet de territoire de Pessac annexé au PLU 3.1 de la métropole et, depuis 2014, la ville s'est engagée à développer son patrimoine arboré urbain et forestier.

La Charte européenne de l'Arbre d'agrément, rédigée en 1995 à l'occasion du 2<sup>ème</sup> congrès européen d'Arboriculture, est un des documents faisant référence en la matière et il vous est proposé de la signer, comme près de 15 grandes villes et agglomérations.

Ce document réaffirme le rôle essentiel de l'arbre dans l'équilibre écologique de nos lieux de vie et la nécessité de transmettre ce patrimoine vivant aux générations futures.

Il engage la Ville dans la mise en œuvre des compétences requises pour une gestion dynamique de son patrimoine dans le respect des pratiques de l'arboriculture ornementale,

dans la mise en place de programmes d'information et de sensibilisation du public et le soutien au développement des connaissances scientifiques dans le domaine.

En outre, nous avons engagé de nombreuses actions en faveur du développement de la strate arborée :

- "Un jour - Un arbre" : ce sont plus de 900 arbres qui ont été plantés sur le domaine public entre 2014 et 2016.
- "Un enfant - Un arbre" : au cours de la " Fête de l'arbre" en novembre, un arbre fruitier est offert aux parents venant d'avoir un enfant dans l'année (350 en 2015). Il s'agit également d'un moment pédagogique à l'adresse de tous les Pessacais
- amplification des classements d'arbres remarquables en domaine privé
- renforcement des mesures de gestion de l'arbre : choix des essences, gestion écologique du patrimoine, cahier des charges destiné à tous les intervenants sur le domaine public (RTE, SNCF réseau, entreprises délégataires...)

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte européenne de l'arbre d'agrément, document cadre qui posera les bases d'une démarche d'harmonisation de ces actions.

Le Conseil Municipal décide :

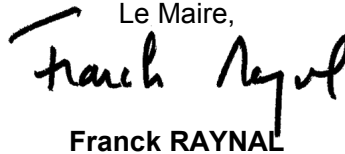
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Charte européenne de l'arbre d'agrément,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_339**

**Objet : Application de la redevance du domaine public - Modification**

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°DEL2015\_275, le Conseil Municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs instaurés par délibération du 28 septembre 2015,

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

| Catégorie   | Nature de l'occupation   | Tarif  | Mode de taxation  |
|---|--|--|---|
| A :<br>Commerces<br>sédentaires et non<br>sédentaires | 1 : Terrasses  | 20,00 €  | m <sup>2</sup> /an  |
|   | 2 : Étalages   | 30,00 €  | m <sup>2</sup> /an  |
|   | 3 : Chevalets  | 60,00 €  | m <sup>2</sup> /an  |
|   | 4 : Autres équipements si non compris sur une terrasse ou un étalage     | 30,00 €  | unité/an  |
|   | 5 : Commerces non sédentaires  | 100,00 €   | m <sup>2</sup> /an  |
| 30,00 €   |  | m <sup>2</sup> /an pour une journée d'occupation par semaine |   |
| 30,00 €   |  | m <sup>2</sup> /trimestre (un seul trimestre par an)         |   |
| B :<br>Travaux  | 1 : Grues mobiles et nacelles élévatrices                                | 27,00 €  | unité/jour  |
|   | 2 : Échafaudages   | 1,00 €   | m <sup>2</sup> /jour                                      |
|   | 3 : Emprise hors chantier clôturé (benne, place(s) de stationnement,...) | 5,00 €   | unité/jour hors stationnement payant                      |
|   |  | 8,00 €   | unité/jour périmètre compris dans le stationnement payant |
|   | 4 : Chantiers clôturés   | 1,00 €   | m <sup>2</sup> /jour                                      |
|   | 5 : Support provisoire pour alimentation électrique                      | 1,00 €   | unité/jour  |
| C :<br>Manifestations                                 | 1 : Cirques  | 50,00 €  | unité/jour  |
|   | 2 : Spectacles itinérants  | 20,00 €  | unité/jour  |
|   | 3 : Manèges  | 0,30 €   | m <sup>2</sup> /jour                                      |
|   | 4 : Manifestations avec un intérêt commercial                            | 1,00 €   | m <sup>2</sup> /jour                                      |
|   | 5 : Ventes au déballage  | 2,00 €   | m <sup>2</sup> /jour                                      |

- d'approuver l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
  - occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
  - occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- de préciser que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- de décider que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

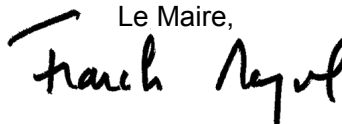
**SLO**

ID : 033-213303183-20161215-DEL2016\_339-DE

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_340**

**Objet : Étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier de Saige**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Malgré 25 ans d'accompagnement dans le cadre de la Politique de la Ville, le quartier de Saige se trouve toujours dans une situation sociale difficile.

Ce quartier possède pourtant d'indéniables atouts : un positionnement stratégique, à l'articulation entre le campus universitaire et la zone d'activités de Bersol et à moins d'un quart d'heure à pied du centre de Pessac ; de nombreux équipements, services et espaces verts ; un patrimoine entretenu ; un réseau dense de transports en commun ; un bailleur social impliqué ; une richesse et un maillage de la vie associative.

Mais, dans le même temps, des faiblesses préoccupantes y perdurent : un niveau de pauvreté et de précarité très élevé, un manque global de mixité, une image de « cité » dont le quartier n'arrive pas vraiment à se défaire, un climat social régulièrement tendu, un bâti vieillissant et des problèmes techniques notamment dans les tours, un manque d'ouverture

et un fonctionnement urbain peu lisible, un centre commercial peu attractif qui se dégrade, une gestion de proximité à améliorer.

La politique de la ville a jusqu'alors visé principalement à gérer et accompagner socialement ce grand quartier d'habitat social. La persistance de ces difficultés et l'évolution des politiques publiques, notamment la baisse des ressources financières dédiées à ces quartiers, impactent cette capacité d'accompagnement social. Désormais il nous faut aussi envisager une transformation urbaine en profondeur de Saige.

Dans cette optique, la Ville a proposé d'engager une étude stratégique globale et partenariale sur l'évolution urbaine du quartier de Saige. Le principe de cette étude est inscrit dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015/2020 (Fiche action : Saige).

Domofrance, Bordeaux Métropole, l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'associent à la Ville pour cette étude, et sont prêts à travailler conjointement à l'évolution urbaine du quartier.

Cette étude stratégique vise à préfigurer un projet de renouvellement urbain d'ensemble pour le quartier. En accord avec Bordeaux Métropole, la Ville pilotera l'étude, qui sera inscrite au contrat de co-développement dans le cadre d'un avenant Politique de la Ville.

Trois enjeux principaux ont été identifiés pour guider la réflexion et définir le projet de renouvellement urbain à mettre en œuvre :

- un enjeu de peuplement et de mixité,
- un enjeu d'insertion dans la ville et de qualité urbaine,
- un enjeu de changement d'image.

A travers ces enjeux, le futur projet devra principalement contribuer à :

- l'ouverture du quartier sur son environnement,
- l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants,
- l'accroissement de la mixité d'habitat et de la mixité sociale,
- la restructuration du centre commercial et le développement de la mixité fonctionnelle,
- le réinvestissement des espaces publics,
- l'amélioration du fonctionnement urbain,
- la mise en place d'une gestion de proximité renforcée/adaptée,
- le changement d'image du quartier.

Ce projet de renouvellement urbain s'articulera avec le programme défini dans la convention territoriale de Pessac du contrat de ville métropolitain 2015/2020, approuvée le 6 juillet 2015.

L'étude stratégique proposée s'organisera en 3 phases :

Phase 1 - Le diagnostic du quartier (4 mois)

Le cabinet retenu analysera le quartier dans toutes ses dimensions (urbaine, architecturale, économique, sociale, etc...).

Phase 2 - La formulation de 3 scénarios de transformation du quartier (4 mois)

Le cabinet retenu devra proposer 3 scénarios différents de transformation du quartier en matière d'aménagement urbain, d'habitat, de commerces, d'espaces, d'équipements de proximité et de fonctionnement du quartier, etc...

Phase 3 - L'élaboration du projet proprement dit (4 mois)

A partir du scénario choisi, le cabinet retenu devra élaborer le projet de renouvellement urbain du quartier et le décliner en actions. Il devra le chiffrer et le planifier dans le temps.

Le pilotage de cette étude sera assuré par la Ville de Pessac à travers plusieurs instances : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail. Les habitants, commerçants, acteurs associatifs ainsi que le conseil citoyen du quartier de Saige seront associés à la définition de ce projet, aussi bien dans la phase de diagnostic que dans celle d'élaboration proprement dite du projet, tant dans la formulation des 3 scénarios que dans l'approfondissement du scénario retenu. Le conseil citoyen, auquel l'étude a été présentée

le 19 octobre 2016, pourra intégrer les instances de pilotage. Il sera un interlocuteur privilégié de la Ville et du bureau d'études retenu.

Après une phase de consultation, et d'analyse partenariale des offres qui nous sont parvenues, l'étude a été confiée au bureau d'études Groupe d'Architecture ELLIPSE pour un montant de 185 905 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude s'établit de la manière suivante :

|       | Dépenses HT                 | Recettes prévisionnelles  |
|-------|-----------------------------|---|
|       | Coût de l'étude : 185 905 € | - Ville de Pessac 46 500 €<br>- Domofrance : 40 005 €<br>- Bordeaux Métropole 46 500 €<br>- Région Nouvelle Aquitaine 25 000 €<br>- Caisse des Dépôts et consignations 27 900 € |
| Total | 185 905 €                   | 185 905 €   |

L'étude proposée sera conduite tout au long de l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide :

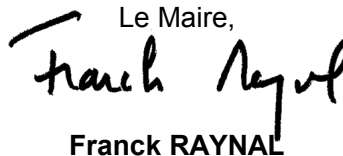
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,  
Vu la décision de la CAO du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

- d'approuver le principe et les orientations de l'étude stratégique proposée en vue du renouvellement urbain du quartier de Saige,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'études avec le bureau d'études Groupe d'Architecture ELLIPSE, ainsi que les documents afférents à ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à cette étude,
- d'autoriser le versement au bureau d'études Groupe d'Architecture ELLIPSE de la somme de 185 905 € HT.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 20 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_341**

**Objet : Convention de partenariat avec le Club de Prévention Action Jeunesse Pessac**

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Pessac conduit une politique volontariste de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.) puis du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) mis en place en 2003.

Les objectifs de cette politique ont évolué en fonction des réalités du terrain, du contexte institutionnel et des dispositifs proposés. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le développement dans la durée d'un partenariat de proximité et sur l'articulation entre les acteurs de la prévention et ceux de la répression.

La prévention se traduit dans une mission globale et dans le développement d'actions multiples exercées sur le territoire. Elle articule les actions de droit commun et des actions spécifiques, de même que des approches individuelles et collectives.

La prévention spécialisée est, parallèlement à la prévention générale, un maillon de l'intervention sociale et de l'action éducative de proximité. L'association de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Elle apporte une implantation locale forte, une connaissance des quartiers et une souplesse dans un secteur où la nature des difficultés est en constante évolution.

Par sa disponibilité, sa connaissance du terrain et sa capacité à être en lien avec les jeunes les plus éloignés des institutions, l'équipe de prévention spécialisée joue un rôle important dans le partenariat local.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Action Jeunesse Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle, 15 000 € pour l'année 2017, ainsi que le cofinancement de certaines actions spécifiques,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_342**

**Objet : Football Club Pessac Alouette - Contrat d'objectifs 2016/2019**

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le soutien constant que la Ville de Pessac apporte à l'activité des clubs sportifs de Pessac se traduit de différentes manières :

- mise à disposition d'installations sportives,
- subventions de fonctionnement,
- aide aux déplacements et à la formation,
- soutien au sport de haut niveau,
- soutien technique à l'organisation de manifestations.

Depuis 2007, la Ville de Pessac a mis en place un type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de partenariat entre la Ville et les associations.

Ces partenariats sont destinés à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif sportif de la commune et dont les actions s'inscrivent

dans les axes tracés lors des États Généraux du Sport et dans le cadre du Projet Sportif Territorial.

Le Football Club Pessac Alouette (F.C.P.A) s'inscrit dans cette démarche et fait partie des sports combinant la formation, l'éducation et le sport de haut niveau. Il véhicule un projet sportif, mais aussi social, riche et qui mérite l'attention et le soutien de la Ville. Les objectifs du club s'articuleront autour d'axes sportif, financier, partenarial, structurel et spécifique.

La Ville de Pessac s'engage quant à elle à attribuer une subvention exceptionnelle au F.C.P.A en complément des subventions ordinaires accordées.

Une enveloppe de 30 000,00 € sera déclinée comme suit :

- Saison 2016/2017 : 15 000,00 €
- Saison 2017/2018 : 10 000,00 €
- Saison 2018/2019 : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de poursuivre la politique de soutien aux associations sportives,

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec le F.C.P.A annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'approuver le versement des subventions comme suit :
  - Saison 2016/2017 : 15 000 €
  - Saison 2017/2018 : 10 000 €
  - Saison 2018/2019 : 5 000 €
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_343**

**Objet : Espace Musical de Pessac – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2017**

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

Depuis mai 2011, afin de répondre à cet objectif, un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Les principaux objectifs de l'association sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi de favoriser le

développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Par délibération n°2015-402 du conseil municipal du 14 décembre 2016, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2016.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide :

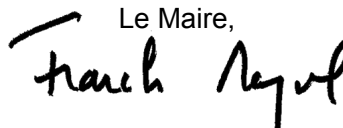
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac portant sur l'année 2017 et précisant la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, soit en section fonctionnement, un soutien au fonctionnement général de l'association, une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial, une aide consacrée au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac et en section d'investissement, un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'abroger la convention annuelle d'objectif signée avec l'Espace Musical de Pessac faisant l'objet de la délibération n°2015-402 du conseil municipal du 14 décembre 2015,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice 2017 qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal et fait l'objet d'une délibération,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_344**

**Objet : École de musique de Verthamon Haut-Brion – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2017**

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

Depuis mai 2011, afin de répondre à cet objectif, un travail a été engagé avec l'École de musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Le objectif principal de l'association est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale.

Par délibération n°2015-403 du conseil municipal du 14 décembre 2015, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2016.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide :

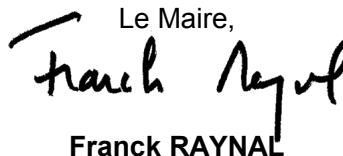
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'École de musique de Verthamon Haut-Brion portant sur l'année 2017 et précisant la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, soit en section fonctionnement, un soutien au fonctionnement général de l'association, une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial et en section d'investissement, un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'abroger la convention annuelle d'objectifs signée avec l'École de musique de Verthamon Haut-Brion faisant l'objet de la délibération n°2015-403 du conseil municipal du 14 décembre 2015,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions annuellement allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2017 qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal et fait l'objet d'une délibération,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
Franck RAYNAL

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_345**

**Objet : Tarifs de remboursement des matériels dégradés, manquants ou détruits**

Madame Irène MONLUN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la commune de Pessac propose des services aux associations locales et organise des événements.

Le soutien à la vie associative sur le territoire se traduit par :

- la location de salles et de terrains de sports communaux, tarifée selon les conditions définies dans la décision n°2009-341 du 12 août 2009 et la délibération n°2015-003 du 9 février 2015
- la fourniture de mobilier de logistique pour la tenue des manifestations associatives, sportives et culturelles, ainsi que de matériels divers à titre gratuit
- le prêt de matériels mobiles divers utilisés par les associations lors de leurs réunions et activités diverses (vidéo-projecteur, écran, cartons de loto, défibrillateurs, sonorisation portable, tente, podium, arche gonflable,...).

Lors des restitutions des matériels, il peut être constaté leur dégradation, leur destruction ou des disparitions. Le formulaire de prêt prévoit un engagement de l'association pour rembourser les frais occasionnés par la réparation ou le remplacement de ces matériels. Ce constat se fait également dans les salles municipales ou les équipements sportifs dont la mise à disposition de créneaux s'élève à des centaines d'heures annuellement. Pour cela une délibération (2015-288) a été prise le 28 septembre 2015 instituant une tarification.

Afin de rendre efficient cet engagement et intégrer les nouveaux matériels, il est proposé la mise en place de tarifs :

- équivalents à la valeur du bien pour le matériel manquant ou détruit qui doit être remplacé,
- à hauteur de 10 % du tarif pour les matériels dégradés ou souillés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

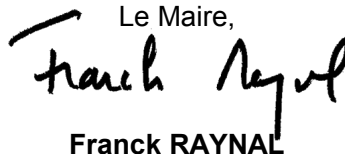
Considérant qu'il importe que soit déterminé un barème forfaitaire afin d'exiger le remboursement de matériel dégradé ou non-restitué,

- de déclarer que tout matériel manquant ou détruit sera remboursé conformément à sa valeur de remplacement,
- d'adopter un forfait de 10 % du tarif pour la remise en état (réparation ou nettoyage) du matériel dégradé
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL



**LISTE DU MATERIEL PRETE A TITRE INDICATIF**

| <b>Matériel</b>                                      |
|--|
| Table rectangulaire (2,44x0,76m) prêtée              |
| Table rectangulaire (1,8x0,76m) – maison de quartier |
| Table ronde (1,52m Ø)                                |
| Chaise prêtée  |
| Chaise – maison de quartier                          |
| Barrière Vauban                                      |
| Grille (1,2x1,7m)                                    |
| Praticable (1x2m)                                    |
| Scène démontable non couverte 36m <sup>2</sup>       |
| Extincteur   |
| Sonorisation   |
| Vidéo-projecteur                                     |
| Défibrillateur                                       |
| Écran (projection)                                   |
| Tente pliable (4x4)                                  |
| Tente pliable (6x4)                                  |
| Tatamis  |
| Podium de classement sportif                         |
| Arche gonflable                                      |
| Tapis de protection                                  |
| Potelets à sangle                                    |

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_346**

**Objet : Création d'un poste de Chargé d'animation associative**

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La reprise d'une partie des activités de l'association "Maison des associations" implique la reprise du personnel assurant jusqu'à présent ces activités.

Le niveau de responsabilité confié à cet agent correspond à celui d'un poste de rédacteur : conseil aux associations, animation de la vie associative locale, gestion et développement du Portail@asso, coordination et organisation d'événements associatifs.

Cet agent en contrat à durée indéterminée n'est pas titulaire du concours d'accès à ce grade. Si la salariée accepte la proposition d'emploi qui lui est faite, elle occupera ce poste en qualité d'agent contractuel en contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 1224-3 du code du travail.

Le Conseil Municipal décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'avis du Comité technique dans sa séance du 7 décembre 2016,

Considérant la reprise de l'activité reprographie et conseil aux associations de la Maison des associations assurée par un salarié de cette association,

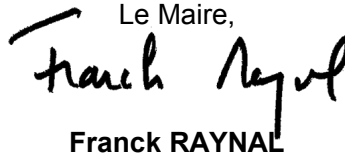
- d'approuver la création d'un poste de rédacteur,
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune,
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

## ANNEXE

### CHARGE D'ANIMATION ASSOCIATIVE

**Date de création :** 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Imputation :** code fonctionnel 331

**Définition des fonctions :** Cadre B placé sous la responsabilité de la directrice de la Vie associative et des événements

#### **Missions :**

- *Conseiller les associations (création, organisation de manifestations, suivis budgétaires ...)*
- *Animer la vie associative locale*
- *Gérer et développer le Portail@ssociatif*
- *Participer au soutien de la Vie Associative locale*
- *Coordonner et organiser des événements associatifs*

#### **Activités (\*) :**

- Accueil expert des associations pour donner des renseignements
- Participation aux réunions avec le Conseil de la vie associative locale
- Mise en place des axes de dynamique associative (événements de promotion, expositions, formations, développements de fonctionnalités du [Portail@ssociatif](mailto:Portail@ssociatif), ...)
- Coordination des moyens nécessaires à la conduite d'événements associatifs (Fête des associations, nouveaux événements) sur le plan matériel et sécuritaire
- Coordination des équipes et partenaires pour la préparation, le déroulement et la fin des événements associatifs
- Suivi budgétaire et fonctionnel des animations et en lien avec les associations (facturation, subventions)
- Gestion courante du Portail@ssociatif
- Recherches de partenariats
- Référente gestion éco-responsable sur les manifestations associatives
- Référente communication interne

#### **Rémunération :**

Elle sera égale au traitement afférent à l'indice majoré 440 et indexée sur l'évolution de la valeur de l'indice majoré 100 de traitement telle que définie à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire défini par la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2017

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213303183-20161215-DEL2016\_346-DE

**Dispositions spéciales :**

Les dispositions de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale seront applicables au bénéficiaire de ce contrat ainsi que les avantages particuliers accordés au personnel non titulaire de la Ville de Pessac.

**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize le douze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -  
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -  
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -  
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha  
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick  
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -  
Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Benoît  
RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie  
JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe  
DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE -  
Anne-Marie TOURNEPICHE

*Absents ayant donné procuration :*

Didier BROUSSARD procuration à Laurent DESPLAT  
Laurence MENEZO procuration à Jean-François BOLZEC  
Karine PERES procuration à Patricia GAU  
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE  
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS  
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

*Absents :*

René LOPEZ

*Secrétaire de séance : François SZTARK*

**n°d'ordre : DEL2016\_347**

**Objet : Service de photocopies aux associations pessacaises**

Madame Irène MONLUN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'internalisation aux moyens municipaux de la Maison des Associations (MDA), le local situé rue des Poilus accueillera les services de l'actuelle MDA, jusqu'à la construction de la Villa Clément V, qui regroupera toutes les fonctions de soutien à la vie associative locale.

En préfiguration de ce fonctionnement, une anticipation du regroupement des moyens humains est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui permettra le maintien des services proposés aux associations.

Sont concernées les photocopies de documents et la fourniture de petits matériels ad hoc. L'utilisation du service de reprographie de la Ville se fera pour toute demande supérieure à 500 tirages. En deçà un copieur en libre-accès en mis à disposition et chaque association bénéficiera d'une gratuité de 1000 copies A4.

Pour rendre efficaces ces services, il convient d'instaurer la tarification unitaire suivante :

- pour les photocopies :

|           | RECTO         |         | RECTO - VERSO |         |
|-----------|---------------|---------|---------------|---------|
|           | Noir et blanc | couleur | Noir et blanc | couleur |
| Format A4 | 0,010 €       | 0,047 € | 0,014 €       | 0,088 € |
| Format A3 | 0,021 €       | 0,095 € | 0,029 €       | 0,176 € |

- pour les spirales :

|       |        |
|-------|--------|
| 6 mm  | 0,03 € |
| 8 mm  | 0,07 € |
| 10 mm | 0,08 € |
| 12 mm | 0,12 € |
| 16 mm | 0,16 € |

- pour le plastifiage :

|    |        |
|----|--------|
| A4 | 0,18 € |
| A3 | 0,35 € |

- pour les couvertures transparentes A4 : 0,089 €

- pour les couvertures cartonnées A4 : 0,105 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe que soit déterminée une tarification afin de permettre de rendre ce service d'intérêt général aux associations locales,

- d'adopter les tarifications suivantes :

- pour les photocopies :

|           | RECTO         |         | RECTO - VERSO |         |
|-----------|---------------|---------|---------------|---------|
|           | Noir et blanc | couleur | Noir et blanc | couleur |
| Format A4 | 0,010 €       | 0,047 € | 0,014 €       | 0,088 € |
| Format A3 | 0,021 €       | 0,095 € | 0,029 €       | 0,176 € |

- pour les spirales :

|       |        |
|-------|--------|
| 6 mm  | 0,03 € |
| 8 mm  | 0,07 € |
| 10 mm | 0,08 € |
| 12 mm | 0,12 € |
| 16 mm | 0,16 € |

- pour le plastifiage :

|    |        |
|----|--------|
| A4 | 0,18 € |
| A3 | 0,35 € |

- pour les couvertures transparentes A4 : 0,089 €

- pour les couvertures cartonnées A4 : 0,105 €

- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

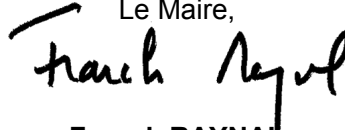
**SLO**

ID : 033-213303183-20161215-DEL2016\_347-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



**Franck RAYNAL**